



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°20-84

Objet :

**Appui en entreprise d'un
travailleur en situation de
handicap**

**Convention avec le salarié FILHO
Frédéric et l'association MESSIDOR**

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-54 du comité syndical du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions avec les organismes prescripteurs pour l'accompagnement des agents en insertion;

Considérant que l'objectif de cette convention est de favoriser une meilleure intégration des travailleurs en situation de handicap et leur maintien dans la structure durant leur contrat d'insertion. La durée prévue étant de deux ans.

Considérant qu'elle formalise un réel partenariat entre l'Association MESSIDOR, le syndicat Roannaise de l'Eau, employeur, et le salarié, M. FILHO Frédéric.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux modalités d'appui au salarié, M. FILHO Frédéric, et Roannaise de l'Eau ;

2°) de signer la convention avec l'association MESSIDOR et M. FILHO Frédéric.

Roanne, le 6/08/2020

Le Président,

Daniel FRECHET